

## EHPAD Villa FOCH

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse
1	Sécuriser l'escalier de secours ou son accès et dégager les paliers.	E7	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien</b> Dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse
2	Mettre en place un plan d'action concernant la rénovation et l'aménagement des chambres afin de permettre un hébergement permettant une libre circulation des résidents et une intervention efficace des soignants.	E8	12 mois	[REDACTED]	<b>Maintien</b> La mission prend note des mesures mises en place.  <b>Maintien</b> jusqu'à réception du plan d'action
3	Mettre en œuvre un système afin de préserver l'intimité des résidents.	E9	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien</b> La mission prend note des mesures mises en place.  <b>Maintien</b> jusqu'à preuve de l'installation du nouveau système garantissant l'intimité des résidents

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse
4	Mettre en place une stratégie qui permette progressivement d'atteindre ou de se rapprocher de l'objectif zéro contention poursuivi par le groupe Orpéa.	E12	6 mois	     	Levée

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mobiliser les compétences d'un ergothérapeute en tant que salarié ou intervenant libéral afin d'améliorer la qualité et la sécurité de prise en charge des résidents, notamment pour l'aménagement de leur environnement et l'adaptation des matériels employés.	R1	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Il appartient à l'établissement de gérer le budget soins qui lui est attribué en fonction des besoins constatés.</p> <p>Au vu des contraintes architecturales de l'Ehpad, l'intervention d'un ergothérapeute représenterait une plus-value conséquente</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Revoir l'organisation et/ou renforcer les équipes afin qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions.	R2	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission de la validation du DRH, du planning actant ce changement et de la fiche de poste des équipes hôtellerie.</p>

3	<p>Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.</p> <p>R3</p> <p>plan de formation 2024.</p>				Levée.
---	--	--	--	--	--------

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Adapter le revêtement de la terrasse aux personnes à mobilité réduite de manière à réduire le risque de chutes au maximum.	R4	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>La mission prend note des mesures mises en place.</p> <p>Maintien jusqu'à preuve de la fin des travaux et de la réfection de la terrasse.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Réaménager la terrasse afin d'en faire un lieu de vie des résidents et aménager un espace fumeur à l'écart de la terrasse.	R5	6 mois		Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre une procédure de prise en charge des résidents en cas de panne d'ascenseur prévoyant des outils palliatifs.	R6	1 mois		<b>Maintien</b> Jusqu'à réception de la fiche de procédure ;

7	Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer la traçabilité de la prise en charge.	R10	6 mois	[REDACTED]	Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Sensibiliser le personnel sur l'importance de bien tracer les chutes et tracer les conclusions de l'analyse pluridisciplinaire dans le système d'information. Pour les résidents multi-chuteurs ou pour les chutes graves, associer le kinésithérapeute et le pharmacien et si l'établissement en dispose, l'ergothérapeute.	R11	3 mois		Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Evaluer et acheter le matériel nécessaire d'une part pour disposer d'alternative à la contention (lit Alzheimer) et d'autre part pour sécuriser les contentions prescrites.	R13	6 mois		Levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Mettre en place une procédure pour sécuriser la dotation pour besoins urgents (liste des médicaments / contrôle des péremptions, rythme et traçabilité).	R14	3 mois		<p><b>Levée</b></p> <p>L'ARS et le Conseil départemental soulignent la distinction à faire entre dotation pour besoins urgents (stock de 1<sup>ère</sup> nécessité dans votre procédure) et la trousse d'urgence (qui doit être scellée).</p> <p>Ils soulignent également que la procédure de 2020 prévoit un suivi de la DBU par le pharmacien d'officine qui n'était pas réalisé lors de l'inspection d'où l'utilité de faire évoluer cette procédure</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Mettre en place une procédure pour sécuriser le sac d'urgence (liste des médicaments / contrôle des scellés et des péremptions, rythme et traçabilité).	R15	3 mois		<p><b>Levée</b></p> <p>L'ARS et le Conseil départemental soulignent l'intérêt pour l'Ehpad à s'approprier les procédures du groupe pour les décliner de façon opérationnelle (en l'espèce, la procédure de groupe date de 2019)</p>